AVIS PUBLIC

VILLE DE MONTRÉAL

ORDONNANCE

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 6 septembre 2017, a adopté l'ordonnance suivante en vertu de l'article 9 du Règlement concernant les appareils et les foyers permettant l'utilisation d'un combustible solide (15-069) :

Ordonnance relative à la liste des organismes de l'annexe B (1)

L'objet consiste à remplacer l'annexe B du règlement 15-069.

Cette ordonnance entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Elle peut également être consultée en tout temps sur le site internet de la Ville : ville.montreal.qc.ca/reglements

Fait à Montréal, le 12 septembre 2017

Le greffier de la Ville, Yves Saindon, avocat